

Distr.
GÉNÉRALE

CES/AC.49/1999/21
25 août 1999

FRANÇAIS
Original : RUSSE

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION INTERNATIONALE
DU TRAVAIL (OIT)

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Réunion commune CEE/OIT sur les indices
des prix à la consommation
(Genève, 3-5 novembre 1999)

**ÉCHANTILLONNAGE ET COLLECTE DES DONNÉES : SÉLECTION DES POINTS DE VENTE
ET DES ARTICLES, UTILISATION DE DONNÉES NUMÉRISÉES AU SCANNER, ETC.,
DANS LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN**

Document soumis par le Comité d'État de statistique
de la République d'Azerbaïdjan

Résumé

Le présent document renferme une brève description des problèmes rencontrés dans la collecte et le traitement des données primaires relatives aux prix en vue du calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC).

1. Les exigences et les pratiques internationales en matière de calcul de l'IPC accordent une importance prépondérante aux données sur les prix utilisées spécifiquement pour ce calcul. Les données primaires sur les prix sont à la base de tout calcul d'indice. C'est à partir de ces données que sont constitués les indicateurs de base, à savoir un ensemble d'indices des prix calculés séparément en tant que moyennes simples, sans appliquer de coefficients de pondération. Il convient, pour ce faire, de définir des groupes aussi homogènes que possible, faisant apparaître au minimum les trois grandes caractéristiques ci-après des diverses dépenses de consommation : la différenciation géographique, la filière de commercialisation considérée et le critère du type de bien de consommation.

2. Ces dernières années, l'économie azerbaïdjanaise a subi de profonds changements qui ont vu l'abandon des instruments de régulation administrative au profit des mécanismes du marché. Le régime des prix s'en est trouvé radicalement transformé. Alors que sous la planification, les prix étaient pour la plupart fixés par l'État, ils ont à présent été libérés. La privatisation des entreprises commerciales et des entreprises de services,

ainsi que l'émergence d'un grand nombre de marchés informels sont autant de défis lancés au statisticien, qui, pour continuer à mesurer objectivement le niveau et l'évolution des prix des biens et des services, doit s'efforcer d'améliorer ses méthodes d'observation des prix.

3. Depuis janvier 1995, l'IPC constitue officiellement le principal instrument de mesure de l'inflation en Azerbaïdjan. Entre 1995 et 1998, le système de calcul de l'indice des prix à la consommation se caractérisait, en particulier, par l'observation de l'évolution hebdomadaire des prix. La nécessité d'associer au calcul mensuel de l'IPC des calculs hebdomadaires à partir d'un panier restreint de produits de consommation résultait du niveau élevé de l'inflation qui a connu son apogée en 1994.

4. Le ralentissement de l'inflation, puis la déflation constante observée en 1998 ont permis au Comité d'État de statistique de renoncer, à partir de janvier 1999, aux instantanés hebdomadaires et de concentrer ses efforts sur le calcul mensuel de l'IPC.

5. L'éventail de produits sur lequel est fondé l'IPC se compose d'un échantillonnage des types de biens et de services les plus couramment consommés par la population, unique pour tout le pays et déterminé par le Comité d'État de statistique. Il demeure pour l'heure inchangé. Les articles sont sélectionnés en fonction de leur importance relative dans les dépenses de consommation, de leur représentativité du point de vue de l'évolution des prix d'une même catégorie de produits et de la présence constante de ces produits sur le marché.

6. Le panier de référence comprend 268 biens et services répartis en trois grandes catégories : denrées alimentaires (94), produits non alimentaires (142) et services payants fournis à la population (32). Chaque catégorie est représentée par des produits spécifiques ou par des groupes restreints de produits.

7. Les données sur les prix sont relevées par les enquêteurs des services de statistique locaux de la capitale et de cinq grandes villes du pays. Les indices régionaux sont ensuite synthétisés en vue d'établir un indice national en fonction de la part relative de la population de chaque région. Les données sur les prix englobent tous les lieux de grande diffusion et les points de vente régulière des différents produits : grandes surfaces, boutiques et supermarchés, marchés agricoles, marchés informels (vente dans la rue, etc.). Les points de vente sont sélectionnés dans plusieurs quartiers et sont de taille différente. Pour chaque produit (service), on relève deux ou trois prix pratiqués dans divers magasins du centre ville et trois ou quatre pratiqués en banlieue. L'observation des prix est réalisée dans 9 500 points de vente environ (3 500 dans la capitale et 6 000 dans les autres régions) et concerne tous les circuits de distribution. Les relevés de prix les plus nombreux (8-10) sont effectués dans le groupe des produits alimentaires et les moins nombreux dans la catégorie "loyers, eau, chauffage, électricité", où les tarifs sont fixés de façon centralisée. Pour les autres catégories de biens et de services, on relève en moyenne 6 ou 7 prix. En ce qui concerne les sociétés de services, les entreprises de référence sélectionnées sont celles qui offrent à la population le plus large éventail de prestations.

8. Les biens de consommation les plus divers abondent sur le marché, d'où la complexité et la nécessité d'un enregistrement précis des produits les plus consommés. Vu les différences de qualité d'un même type d'article (diversité des pays de production, contrefaçons, dépassement des dates limites de vente, etc.), les écarts de prix sont considérables dans la capitale même, mais aussi et surtout d'une région à l'autre. Cela est vrai tant pour les produits alimentaires que non alimentaires.

9. Par ailleurs, l'augmentation constante du niveau de vie de la population influe de façon positive sur le système d'enregistrement des prix, car ceux-ci sont de plus en plus relevés dans des magasins spécialisés ou des supermarchés offrant, tout au long de l'année, une vaste gamme de produits de qualité dont les prix peuvent être librement consultés, quel que soit leur conditionnement.

10. En sélectionnant tel ou tel type de produits, on privilégie avant tout les articles qui seront encore en vente au cours des mois suivants. Sont retenus les produits qui caractérisent le consommateur type, indépendamment des préférences personnelles de l'agent chargé de l'enregistrement. Celui-ci décrit précisément dans ses carnets l'article retenu. Les variations de qualité ou l'apparition de nouveaux produits entraînent immédiatement une modification de l'assortiment de produits sélectionnés ou le choix d'un autre point de vente. Lorsqu'un produit ou un type de produits n'est plus disponible, la continuité des indices est assurée suivant l'une des deux méthodes suivantes :

- la duplication des produits (services) représentatifs;
- l'utilisation d'un prix théorique (le prix moyen relevé au cours de la période précédant la disparition du produit du marché est corrigé à l'aide de l'indice global des prix d'un groupe d'articles analogues).

11. L'enregistrement prend en compte les prix réels de produits en vente libre (en excluant les produits vendus à des conditions préférentielles) payables en espèces. Le prix relevé comprend la TVA, les droits de consommation et autres impôts indirects. Les prix du marché noir, les achats à crédit, les produits destinés à une autoconsommation et la reprise d'articles d'occasion en échange de l'achat d'articles neufs ne sont pas pris en compte. Les prix uniques fixés au niveau national par voie administrative sont relevés une fois par trimestre auprès des organismes compétents. Entrent dans cette catégorie les articles suivants :

- électricité, gaz naturel, eau;
- tarifs applicables dans les transports ferroviaires et aériens, les services postaux et les communications.

Les prix appliqués dans les secteurs ci-après :

- éducation;
- soins médicaux,

sont déterminés en fonction de leur part relative dans les dépenses, telle qu'elle ressort des enquêtes sur le budget familial.

12. Les articles assortis d'un prix maximal et d'un prix minimal sont sélectionnés en fonction de leur part relative dans le volume des ventes. Pour chaque produit, on enregistre un nombre de prix suffisamment important pour obtenir un prix moyen représentatif. Le prix moyen d'un produit correspond à une valeur arithmétique moyenne pondérée.

13. Lorsque les prix tendent à se stabiliser, il s'avère encore plus nécessaire de disposer de données de qualité et de faire preuve de rigueur en matière d'enregistrement des prix et de remplacement des produits et des entreprises commerciales.

14. Depuis 1999, les régions sont tenues d'envoyer au Comité d'État de statistique des rapports émanant de tous les agents chargés de l'enregistrement pour l'ensemble des biens et services observés (380 articles); chaque agent rend compte chaque semaine de la situation des prix des produits alimentaires observés (112 articles) et, à la fin de chaque mois, des prix de l'ensemble des biens et services observés. Pour permettre le traitement de cette information, le Département de la statistique des prix du Comité d'État de statistique a créé pour chaque région des fichiers sous forme de tableaux où sont stockées les données relatives aux prix pour un mois. Chaque semaine, l'information saisie sur les ordinateurs est rigoureusement contrôlée. Lorsqu'ils constatent des erreurs ou une variation brusque d'un prix, les agents du Département de la statistique des prix entrent en contact téléphonique avec les responsables régionaux de l'enregistrement et s'enquêtent des raisons de ces variations; après s'être assurés de l'exactitude des informations reçues à la fin de chaque mois pour chaque région, ils calculent les prix moyens par période (quatre semaines) et par secteur (celui couvert par les agents chargés de l'enregistrement). L'information mensuelle ainsi traitée pour l'ensemble de la république (2 300 entrées) constitue l'information de référence lorsqu'il s'agit du mois précédent et entre dans le calcul de l'IPC lorsqu'elle porte sur le mois en cours.

15. Le Comité d'État de statistique est responsable de la qualité et de la fiabilité des calculs de l'IPC. On sait que le panier de référence doit se caractériser par des groupes de produits suffisamment larges et que les critères de comparabilité ne doivent pas être trop rigides. Pour éviter des disparités trop importantes dans l'éventail des biens et surtout des services observés, les enquêteurs se réunissent deux fois par an en vue d'adopter une approche commune permettant de résoudre ces problèmes. Ces réunions jouent un rôle particulièrement important en fin d'année, lorsque sont établis les nouveaux coefficients de pondération.

16. Comme l'ont montré les dernières enquêtes sur les budgets des ménages, la hausse du niveau de vie général de la population s'est accompagnée d'un accroissement de la part des dépenses consacrées aux produits non alimentaires et aux services (santé, éducation, transports, etc.) par rapport à celle des dépenses alimentaires. En 1998, les produits alimentaires représentaient 64 % du panier de référence, contre 80,1 % en 1997. Cette évolution ne permettra de réduire que partiellement l'incidence négative des produits saisonniers sur l'IPC. L'Azerbaïdjan, pays au climat chaud, se caractérise par une consommation élevée de légumes et de fruits frais en été et en automne,

période durant laquelle leurs prix sont relativement bas. En hiver, la différence de prix peut atteindre 500 %, voire 1000 %.

17. Pour l'heure, il n'existe en Azerbaïdjan aucune méthode scientifique permettant de tenir compte du facteur saisonnier. Une corrélation est opérée lors de l'enregistrement des prix (la moyenne pondérée des prix tient compte de l'augmentation progressive de la consommation d'un produit au détriment d'un autre dans le volume global des ventes) ou au stade du calcul de l'IPC : la variation relative du prix du produit saisonnier qui disparaît de la vente est déterminée à l'aide d'un indicateur relatif calculé pour le groupe de produits considéré. L'expérience montre que chaque produit saisonnier requiert une approche individuelle.

18. Un autre problème d'importance est celui de l'actualisation du panier de référence, qu'il s'agisse du remplacement de biens ou de la disparition de services représentatifs dans différents secteurs (vie quotidienne, culture, etc.).

Conclusion

19. Le Comité d'État de statistique s'attache à améliorer ses méthodes de collecte de données sur les prix et de calcul de l'IPC. Les travaux devraient, à terme, être axés sur l'échange de données d'expérience, notamment sur les questions suivantes :

- remplacement des produits représentatifs observés, lorsque ceux-ci disparaissent;
- remplacement de services représentatifs de la vie quotidienne, culturelle, etc., en cas de disparition de ces services pour une période prolongée, et problèmes posés par l'enregistrement de services analogues de qualité différente;
- moyens de résoudre le problème du caractère saisonnier de certains produits dans le calcul des budgets de consommation;
- prévisions relatives au niveau d'inflation et à la hausse des prix, y compris à long terme, dans les pays de l'Union européenne.
